

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE.**

**DEL.2026-CS-16**

**DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 28.05.2026**

**NOM : 5.1**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de mai, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h00 en présence de :

**Délégués titulaires présents :**

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, CHOVA Audrey

CC Bassin d'Aubenas : AUDIGIER Nicolas, CHIRAUSSSEL Jérôme, DOIZE Christian, PONTHER Jean-Yves, POYET Norbert, TALLON Jean, TEYSSIER Kévin, TOURVIELHE Max

CC Montagne d'Ardèche : LOUCHE Emile, MASCLAUX Jérémy

CC Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, CHAZE PLATON Géraldine, ROBERT Lionnel

CC Pays Beaume Drobie : DUMAS Yoann, GUILLET Pascale

CC Berg et Coiron : COSSE Marie-Jeanne

CC Gorges de l'Ardèche : BRUEYRE Jean-Christian, CLEMENT GUY, CLEMENT Nicolas, TOURRE Xavier

CC Val de Ligne : CHANIOL Bernard, LEPVRIER Isabelle, NURY Didier

**Délégués suppléants présents :**

CC Bassin d'Aubenas : DEVES Jean-François

CC Gorges de l'Ardèche : VENTALON Yvon

Nombre de délégués :

En exercice : 40

Présents : 28 (dont 2 suppléants)

Procurations : 7

Votants : 35

Absents : 7

Date de convocation : le 22/05/2026

Procurations : BADIA Armand donne pouvoir à CHAPUIS Pierre, MARTIN Nicolas donne pouvoir à CHOVA Audrey, BOISSIN Joël donne pouvoir à DUMAS Yoann, COULANGE François donne pouvoir à GUILLET Pascale, NAJI Driss donne pouvoir à COSSE Marie-Jeanne, UGHETTO Laurent donne pouvoir à CLEMENT Nicolas, PRADIER Sébastien donne pouvoir à LOUCHE Emile,

Absents : ARNAUD Jean-Luc, BOUCHARDON Mickaël, MARRON Jean-Philippe, CROS Joël, GRAMATIKOFF Iwan, CAPIOD Thierry

Secrétaire de séance : TEYSSIER Kévin

**Objet : Désignation d'un représentant du SYMPAM pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE / Bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône**

Le Président du SYMPAM souhaite désigner un représentant afin de siéger au sein de la Commission Locales de l'Eau (CLE) du SAGE/Bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône, en qualité de membre du Bureau représentant du collège des Élus.

Cette commission, créée par arrêté préfectoral le 20 février 2025, joue le rôle d'instance de concertation locale référente dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques. Organisée autour de 3 collèges (Elus, Usagers et Etat), la CLE est garante de la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux présents sur le périmètre du SAGE.

En qualité d'instance de gouvernance, elle assure le suivi ainsi que le pilotage et oriente les objectifs à poursuivre dans les plans, contrats et programmes d'actions précédemment suivis par le comité de rivière du bassin versant de la Cèze, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (Plan de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE, Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau – PTGE, suites à donner à l'étude hydrogéologique des ressources stratégiques),
- Gestion et valorisation des milieux aquatiques et des ressources en eau (à travers un programme d'actions multithématiques qu'est le contrat de rivière, la stratégie de gestion des milieux...),
- Politique de gestion des inondations sur le bassin de la Cèze (pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI).

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est fixé au siège du Syndicat Mixte AB Cèze - 95 chemin de la Carrière – 30500 ST AMBROIX.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Le Président expose que cette désignation vise à permettre une représentation active du SYMPAM dans les instances de concertation et gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. ROBERT Lionnel** en qualité de titulaire pour représenter le SYMPAM à la CLE du SAGE Bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision à la CLE et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
SAUCLES Gérard

